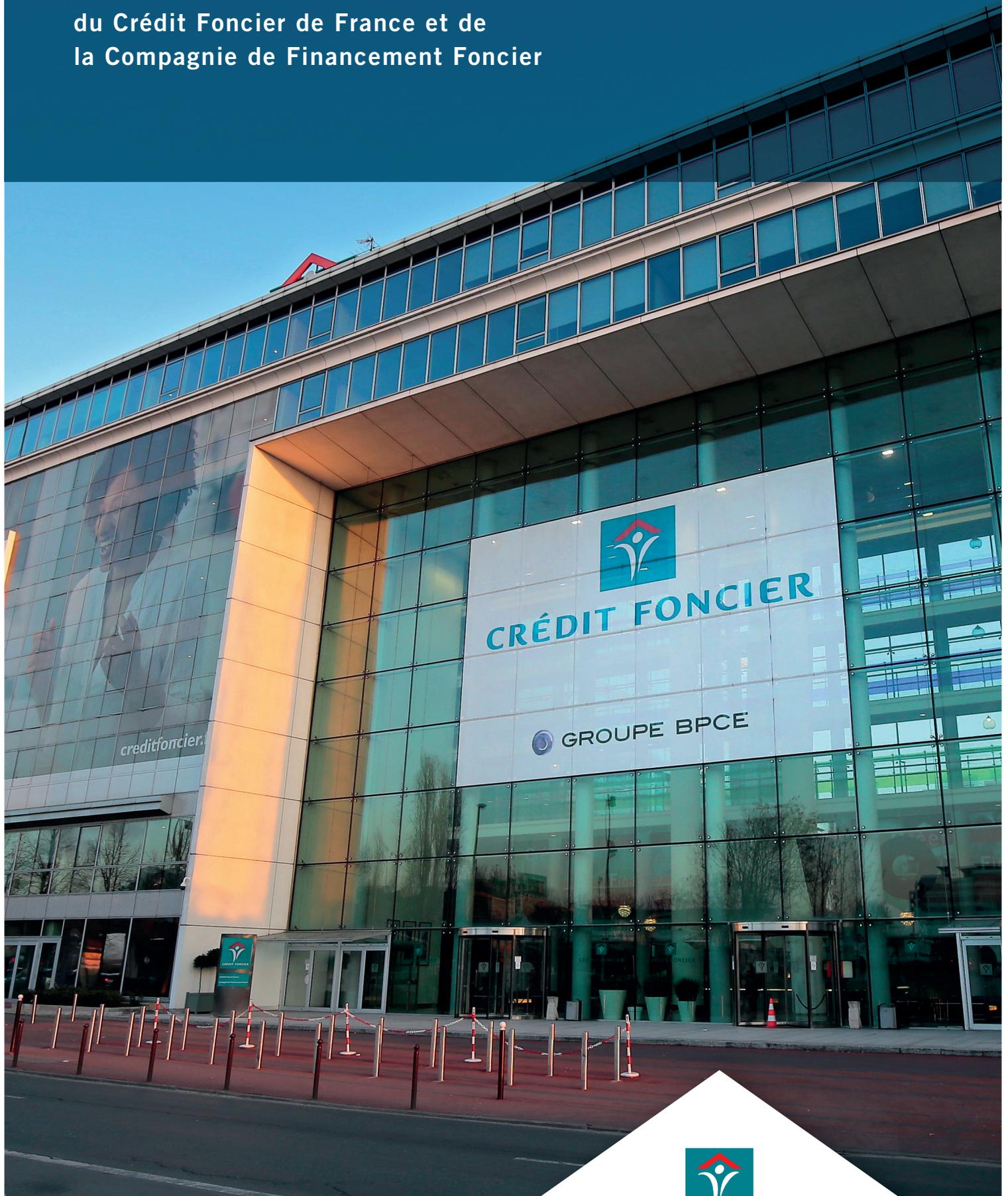


# Code de Conduite

du Crédit Foncier de France et de  
la Compagnie de Financement Foncier



# I | Principes Généraux du CFF

## – ses engagements

Le Crédit Foncier de France et la Compagnie de Financement Foncier qui fait partie intégrante du Crédit Foncier (ensembles le «Crédit Foncier») sont des acteurs majeurs du financement de l'immobilier.

En tant qu'institution financière spécialisée le Crédit Foncier est historiquement un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en matière de financement de l'accession sociale à la propriété et de l'immobilier en général.

Le Crédit Foncier entend instaurer avec ses clients et ses partenaires une relation durable, bâtie sur la confiance.

Afin d'agir de façon responsable, le Crédit Foncier assoit son développement sur des valeurs partagées par ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires pour la conduite des affaires : Exemplarité – Engagement – Esprit d'équipe.

Il appartient à chacun de les mettre en œuvre sur son périmètre. L'action de chacun s'inscrit dans le cadre du Code de Conduite et respecte l'ensemble des valeurs et normes internes et externes du Crédit Foncier.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

### ▶ Respecter les Droits de l'Homme et de l'environnement

Le Crédit Foncier exerce ses activités dans le respect des Droits de l'Homme dans leurs diversités et le respect de l'environnement.

Dans ses décisions de financement et d'investissement et dans ses métiers le Crédit Foncier prend en compte les dimensions sociales et environnementales en lien avec son activité.

### ▶ Se conformer aux lois, règlements et normes professionnelles

Le Crédit Foncier et ses collaborateurs se conforment aux lois, réglementations et accords applicables et agissent dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. **Ils garantissent la transparence et la sincérité des informations à destination de la communauté financière**, des autorités de tutelle, de ses clients et partenaires et du public en général.

Des dispositifs de contrôle interne permettent d'assurer la **conformité** des décisions et procédures aux normes déontologiques et au cadre défini par la Direction Générale.

**Le Crédit Foncier participe activement à la lutte contre le blanchiment des capitaux, la corruption et le financement du terrorisme, en coopération avec les autorités compétentes.**

### ▶ Respecter la vie privée

Le Crédit Foncier et ses collaborateurs respectent la vie privée des clients, partenaires ou collaborateurs.

Seules sont recueillies les informations utiles aux intérêts des clients et partenaires.

**Le Crédit Foncier observe une neutralité politique et s'abstient de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques.** Il respecte les engagements de ceux de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique.



**CRÉDIT FONCIER**

## LES ENGAGEMENTS...

### ► Vis-à-vis des clients

Le Crédit Foncier mobilise l'ensemble de ses compétences et expertises autour de sa mission première : la recherche d'une solution adaptée aux besoins du client pour la réalisation de ses projets et son accompagnement dans la durée.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la bonne connaissance du marché immobilier et sur sa maîtrise de l'environnement financier pour :

- **proposer à ses clients les produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins** pour concrétiser leurs projets.
- **les conseiller et les informer**, en tenant compte de leur degré d'expertise, **des conditions ou risques** liés à certaines opérations.

Le Crédit Foncier a mis en place un ensemble de procédures internes garantissant le traitement équitable de ses clients, et communique avec eux en toute transparence lors de ses actions commerciales.

**Le Crédit Foncier et ses collaborateurs préservent la confidentialité des informations privilégiées qu'ils détiennent concernant une société ou un instrument financier** et s'interdisent de les utiliser ou de les diffuser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui ont été confiées.

Les collaborateurs du Crédit Foncier se conforment à la réglementation financière et aux instructions internes pour leurs opérations personnelles sur instruments financiers.

### ► Vis-à-vis des partenaires

Le Crédit Foncier a développé un modèle d'affaires s'appuyant sur un réseau de partenaires avec lequel il a noué des relations commerciales fondées sur la satisfaction des clients.

Ces partenaires interviennent sur des segments de marché variés. Il s'agit tant de promoteurs, constructeurs de maisons individuelles agents immobiliers, syndicats de copropriétaires, courtiers, que d'établissements bancaires et financiers.

**Les relations du CFF avec ses partenaires reposent sur des engagements forts de proximité, réactivité, expertise, anticipation et innovation.**

Le Crédit Foncier attend de ses partenaires qu'ils respectent des **valeurs et principes équivalents à ceux auxquels il souscrit lui-même** et qu'ils agissent en totale conformité avec les lois et règlements applicables en matière bancaire nationale et internationale.

### ► Vis-à-vis des collaborateurs

Le Crédit Foncier s'appuie sur les compétences, la loyauté, l'intégrité et l'engagement de ses collaborateurs.

**Il est attentif à leurs conditions de travail**, notamment en ce qui concerne la protection de la santé de la sécurité et de la qualité de vie au travail.

**Il favorise le dialogue, l'information et les échanges.** Le processus de recrutement de ses collaborateurs repose sur un traitement équitable des candidats fondé sur l'évaluation objective des compétences.

**Il rejette toute forme de discrimination** qu'elle soit basée sur les croyances, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, l'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

**Il protège ses collaborateurs contre toute forme d'intimidation ou de harcèlement au travail** dans les conditions légales et réglementaires.

Chaque collaborateur a un entretien régulier avec sa hiérarchie au cours duquel sont fixés ses objectifs, son plan de développement ainsi que les actions de formation appropriées.

Le Crédit Foncier a mis en place un plan d'actions en faveur de **l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.**

### ► Vis-à-vis des fournisseurs et prestataires de services

Le Crédit Foncier s'engage à respecter vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses prestataires de services les principes généraux susmentionnés. En retour, le Crédit Foncier attend de ceux-ci qu'ils adoptent un comportement adapté.



**CRÉDIT FONCIER**

## II | Principes de comportement individuel & collectif

La confiance entre le Crédit Foncier et ses collaborateurs suppose le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles. Chaque collaborateur respecte en permanence le règlement intérieur, l'ensemble des accords, directives et instructions du Crédit Foncier.

Chaque collaborateur fait preuve de loyauté et veille à la qualité de ses relations avec ses collègues. Il s'engage à agir dans un esprit de bienveillance, de responsabilité, de transparence, de rigueur et de discipline, et traite ses collègues avec respect en toutes circonstances. Il s'assure que les activités du Crédit Foncier qui dépendent de lui sont exercées en conformité avec les règles internes en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il prend en considération les conséquences sociales, économiques et environnementales de ses décisions.

Au-delà du respect des lois et règlements, chaque collaborateur agit avec intégrité, au sein comme en dehors de l'entreprise lorsqu'il la représente. Il fait preuve de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant le Crédit Foncier, à moins d'être autorisé à parler en son nom. Il contribue à la mise en œuvre des meilleures pratiques du Crédit Foncier. Il coopère aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.

### ► Respect de la confidentialité de l'information

**Le secret professionnel est une composante essentielle du métier de banquier.** Il s'applique en toutes circonstances et à tous les types de médias, y compris les nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux. Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit et ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles. Il ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi, à la demande des autorités de justice ou des organes de tutelle de la profession.

**Certaines informations confidentielles peuvent avoir le statut d'informations privilégiées au sens de la réglementation bancaire et financière.** Les collaborateurs amenés à en détenir en raison de leurs fonctions ou de manière fortuite sont soumis à des **obligations de confidentialité, de déclaration ou d'abstention particulières.**

Les messages électroniques doivent être classés en fonction du niveau de confidentialité des informations contenues.

Sauf situation exceptionnelle, **l'envoi d'informations à caractère professionnel sur des messageries ou autres supports externes ne relevant pas du cadre professionnel est proscrit** par principe.

### ► Rapports avec les clients, les partenaires et les fournisseurs

Le Crédit Foncier et ses collaborateurs respectent les dispositions applicables en matière de relations avec les clients, les partenaires et les fournisseurs, à promouvoir une concurrence loyale et équitable, et éviter toute forme de Conflit d'intérêt.

Chaque collaborateur respecte les engagements pris dans ses relations avec les clients, les partenaires et les fournisseurs du Crédit Foncier.



Les collaborateurs soumis à des pressions, sollicitations ou tentatives de corruption de la part de tiers doivent en informer leur hiérarchie.

**Les cadeaux offerts aux clients ou à leurs représentants doivent rester limités et conformes** aux règles fixées par le Crédit Foncier.

**S'agissant des cadeaux reçus, les collaborateurs doivent veiller au strict respect des limites fixées** par les instructions concernant la valeur des cadeaux ou invitations émanant d'un client, d'un partenaire, ou de toute relation d'affaire.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale, tous les collaborateurs exercent une **vigilance permanente**. **Ils respectent les procédures d'identification et de connaissance des clients** ou donneurs d'ordres ainsi que celles de vérification des opérations.

## ► Utilisation des ressources

Chaque collaborateur veille à la préservation des actifs tangibles et intangibles, financiers ou matériels, de l'entreprise.

**Il les utilise de manière raisonnable dans le respect des règles** d'engagement ou d'utilisation qui leur ont été communiquées.

**Il ne doit pas faire un usage personnel abusif** des biens ou services mis à sa disposition.

**Il cherche à utiliser les ressources de manière économe** et prend en compte la dimension environnementale de ses décisions.

## ► Conflits d'intérêts

**Chaque collaborateur s'abstient d'entretenir avec les clients, partenaires et fournisseurs des relations personnelles** qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il déclare à sa hiérarchie ou à la Direction de la Conformité les conflits d'intérêts auxquels il pourrait se trouver soumis.

**Tout collaborateur doit éviter que son intérêt personnel ou celui de ses proches entre en contradiction avec l'intérêt du Crédit Foncier**. Dans tous les cas de doute face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de Conduite ou des instructions applicables, le collaborateur doit demander conseil à sa hiérarchie ou à la Direction de la Conformité.

**Tout collaborateur doit éviter toute prise d'intérêt chez un concurrent**, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable et écrite de sa hiérarchie.

Quand un collaborateur peut être considéré comme un représentant du Crédit Foncier, il s'interdit d'impliquer celui-ci ou l'une de ses entités dans les activités ou responsabilités publiques qu'il peut exercer en dehors du Crédit Foncier.

## ► Relations avec les Media et échanges numériques

**Chaque Collaborateur s'abstient de faire des déclarations en son nom ou au nom de l'entreprise sans y avoir été autorisé**.

De même, il ne doit pas divulguer auprès des médias des informations relatives à l'entité et doit veiller à la protection des données et informations confidentielles relatives aux clients.



## III | Respect du Code de Conduite

Tout collaborateur, permanent ou temporaire, respecte le Code de Conduite.

Les dirigeants du Crédit Foncier veillent à l'application du présent Code et à ce que l'action de tous les collaborateurs s'inscrive dans ce cadre, quel que soit leur niveau de responsabilité.

Le respect du Code de Conduite est notamment assuré par l'application des règles internes du Crédit Foncier.

### ► La mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle

Les collaborateurs sont encouragés à communiquer, en toute confidentialité et avec les protections nécessaires, en cas de préoccupation légitime relative à des pratiques illicites, non éthiques ou contestables.

**Les collaborateurs du Crédit Foncier peuvent exercer leur droit d'alerte dans le cadre de leur activité professionnelle** sur des faits dont ils ont connaissance, directement ou indirectement auprès de leur hiérarchie ou directement auprès de la Direction de la Conformité. Ce droit doit être exercé de manière responsable, non diffamatoire et non abusive.



4 Quai de Bercy | 94 224 Charenton Cedex | [creditfoncier.com](http://creditfoncier.com)

Siège Social : 19 rue des Capucines | Paris 75001

Crédit Photo : ParisPLC



**CRÉDIT FONCIER**